

APPEL A PROJET « Soutien à la parentalité »

Note de cadrage - 2019

1. Les orientations 2016-2019

Pour la période 2016-2019, le schéma départemental des services aux familles (Sdsf) a fixé comme priorité :

- le développement des actions de soutien à la parentalité pour assurer un meilleur maillage territorial en matière d'offre de service
- le renforcement des actions visant à :
 - sensibiliser et accompagner les parents sur les risques liés aux usages d'Internet et des réseaux sociaux
 - soutenir les parents d'adolescents
 - faciliter l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants à travers l'apprentissage de la langue française

2. Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité ont pour objectifs prioritaires de :

- développer les capacités à agir des parents pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant et de l'adolescent et prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants ;
- renforcer la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la coparentalité par une meilleure communication entre les parents et les enfants ;
- favoriser la réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
- renforcer la confiance des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, dans leurs compétences parentales.

Elles doivent :

- Etre construites en réponse à un besoin identifié et/ou un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations du Sdsf.
- Avoir un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les futurs parents et les parents d'enfants jusqu'à 18 ans.
- Aider les parents à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s), notamment aux périodes charnières de son développement, quand l'exercice de la parentalité peut être mise à l'épreuve.
- Etre accessible à l'ensemble des parents : gratuité ou participation symbolique. Leurs plages horaires d'ouverture, leur localisation, leur lien avec les services fréquentés par les parents doivent permettre d'atteindre au mieux les familles. Les projets devront également être accueillant à la diversité et encourager ou faciliter la mixité sociale.
- Veiller à se rapprocher des partenaires institutionnels et associatifs locaux, dans un souci de proximité et de coordination des actions sur un même territoire.

Elles peuvent prendre les formes suivantes :

- Groupe de paroles et d'échanges entre parents
- Groupe d'activité parents-enfants
- Conférences débats
- Lieu d'écoute individualisé
- Groupe de réflexion/recherche/formation

Ces actions doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale des Réaap et respecter les principes de la charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

3. La demande de financement

Pour bénéficier d'un financement vous devez avoir :

- adhéré au Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap66)
- saisi en ligne le questionnaire national de remontée de données d'activité Réaap 2018, si l'action était financée en 2018

3.1. L'adhésion au Réaap66

Le Réaap66 regroupe les acteurs qui souhaitent se rencontrer, échanger et développer des projets autour du soutien à la fonction parentale. Il est piloté par la Caisse d'Allocations Familiales qui en assure l'animation et le secrétariat. Son action s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles.

Ce dispositif est co-financé par la Caf, la Direction départementale de la cohésion sociale, la Mutualité sociale agricole Grand sud, la Ville de Perpignan, et associe le Conseil départemental et l'Education Nationale.

L'adhésion permet :

- une mise en lien avec les autres acteurs qui mènent des actions dans le champ de la parentalité, en particulier lors de temps de partage d'expérience (ateliers du Réaap)
- la réception d'informations par e-mailing sur des manifestations, formations, journées d'études, appels à projets, etc. proposés par le Réaap66 et ses partenaires
- une valorisation des actions de soutien à la fonction parentale sur le site parents-pros66, et les supports de communication du Réaap66.

Pour adhérer au Réaap 66, télécharger le bulletin d'adhésion sur le site parents-pros66.fr

3.2. Le dossier de demande de subvention 2019

Il se compose :

- de la **demande de subvention Cerfa 12156*05** ;
- du **compte-rendu financier de subvention Cerfa 15059*02**, si l'action était financée en 2018 ;
- de la **fiche d'évaluation de l'action financée en 2018**, ou pour les PAEJ la **fiche d'évaluation PAEJ – 2018**.

Les documents relatifs à l'appel à projets sont à télécharger en cliquant sur le lien : <http://www.partenaires-caf66.fr/appel-a-projets/>

3.3. Les modalités de transmission du dossier et les échéances

Les dossiers complets dûment signés par le représentant légal et toutes les pièces complémentaires sont à retourner **au plus tard le vendredi 1^{er} mars 2019** de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : aides-partenaires-caf66@caf.fr.

ou par courrier à : CAF des Pyrénées-Orientales - Unité administrative d'action sociale
112 rue du Docteur Henry EY – BP 49927
66019 PERPIGNAN cedex 9

A noter : Les dossiers adressés après 1^{er} mars seront étudiés en fonction des disponibilités financières des partenaires, lors d'un second examen pour lequel la date butoir de réception est fixée au 1^{er} juin. Ceux transmis incomplets seront retournés à l'opérateur.

Les dossiers Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Médiation familiale et Espaces de rencontre ne sont pas concernés par cet appel à projet.

3.4. Le financement

L'appel à projet concerne les demandes de financement **à la Caisse d'allocations familiales et à la Mutualité Sociale Agricole Grand Sud.**

Si votre demande concerne d'autres partenaires (Direction départementale de la cohésion sociale, communes, Conseil régional, Conseil départemental, fondations...) vous devez la transmettre directement auprès de leurs services.

Chaque institution examinera votre demande de financement selon ses procédures internes, et vous informera de sa décision. Les aides sont attribuées dans la limite des disponibilités budgétaires.

4.L'accompagnement des porteurs de projet

Pour les **questions relatives au projet**, vous pouvez adresser un message aux adresses suivantes :

- Caisse d'allocations familiales - aides-partenaires-caf66@caf.fr
- Mutualité Sociale Agricole grand Sud - Sylvie Grégoire - gregoire.sylvie@grandsud.msa.fr

Des **outils** sont également disponibles sur le site partenaires-caf66.fr - rubrique appel-a-projets : Guide à l'usage des porteurs de projets « Soutien à la parentalité », Charte nationale des Réaap.